



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Jacques MATHIEU (Chef de section)

Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs  
et des agents non titulaires

Service des ressources humaines/Sous-direction des parcours professionnels

Courriels : [jacques.mathieu@justice.gouv.fr](mailto:jacques.mathieu@justice.gouv.fr) ; Tel. : 01.70.22.79.61

Paris le **10 JAN. 2022**

## NOTE

À l'attention de  
Monsieur le sous-directeur des ressources humaines  
des greffes des services judiciaires  
Monsieur le sous-directeur des ressources humaines  
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire  
Madame la sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse  
Madame la cheffe du service des ressources humaines  
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur  
Madame la cheffe du bureau de la gestion administrative  
et financière individuelle de l'administration centrale  
Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice  
Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

**Objet :** Accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de 2022

### **Réf. :**

- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 précité
- Lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours 2021/2023.

### **Annexe :**

- Annexe : Mémoire de proposition pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe et descriptif de carrière de l'agent.

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe.

En application de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'élaboration des tableaux d'avancement au titre de l'année 2022 n'est pas soumise à l'avis des commissions administratives paritaires (CAP). C'est l'administration qui établit le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de l'année 2022 dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la validation des parcours.

## **I / Conditions statutaires pour l'inscription au tableau d'avancement**

En application de l'article 27 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat peuvent accéder à l'échelon spécial, au choix, les attachés d'administration de l'Etat hors classe justifiant, de trois années d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade ou qui ont atteint lorsqu'ils ont, ou avaient, été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Ces conditions sont appréciées au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, soit **au 31 décembre 2022**.

## **II / Nombre de promotions**

L'article 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat prévoit que le nombre d'attachés d'administration relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage des effectifs des attachés d'administration de l'Etat hors classe, fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2013, ce pourcentage est fixé à 20 %.

L'effectif des attachés d'administration de l'Etat hors classe s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

L'effectif des attachés d'administration de l'Etat hors classe étant de 87 au 31 décembre 2021, le nombre maximal d'attachés d'administration hors classe échelon spécial est fixé à 17 agents.

Le nombre d'attachés d'administration de l'Etat hors classe ayant déjà accédé à l'échelon spécial de ce grade au 31 décembre 2021 est de 12.

**Par conséquent, le nombre maximal de promotions possible au titre de l'année 2022 est de 5.**

## **III/ Procédure de proposition**

Un **mémoire de proposition** fournissant des renseignements généraux sur l'intéressé, valorisant la diversité des fonctions précédemment exercées et du parcours professionnel, doit être établi pour tout agent dont l'administration entend proposer la candidature pour cet avancement. Ce mémoire devra comporter une appréciation générale portée sur la valeur professionnelle de l'agent et sur les principales caractéristiques de son parcours professionnel, afin de permettre une comparaison des mérites entre les agents. Le supérieur hiérarchique doit faire mention des raisons pour lesquelles l'intéressé est proposé à cet avancement.

Tous ces éléments permettent d'éclairer l'administration sur les parcours des agents pouvant accéder à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe de l'État.

Les mémoires de proposition sont adressés, par la voie hiérarchique, aux bureaux RH des directions de rattachement des agents concernés, qui les transmettent à leur tour au bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs de la sous-direction des parcours professionnels du service des ressources humaines du secrétariat général (SG/SRH-SDPP/BGACCANT).

Ces mémoires sont accompagnés des **listes et classements des agents** que les directions de gestion souhaitent présenter (listes des proposés).

**Les mémoires de propositions doivent être transmis au bureau RH de chaque direction ou service, au plus tard, le 2 février 2022. Tout mémoire de proposition transmis après cette date ne sera pas pris en considération.**

<b>Affectation actuelle des agents</b>	<b>Contact pour l'envoi des mémoires de proposition</b>
DAP – Services déconcentrés	DAP – Bureau RH5 Mme GUYARD – <a href="mailto:nadège.guyard@justice.gouv.fr">nadège.guyard@justice.gouv.fr</a>
DAP – Administration centrale	DAP – Cabinet Mme CHARLES – <a href="mailto:audrey-marie.charles@justice.gouv.fr">audrey-marie.charles@justice.gouv.fr</a>
DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section corps communs Mme RIVAS – <a href="mailto:marie-noelle.rivas@justice.gouv.fr">marie-noelle.rivas@justice.gouv.fr</a>
DPJJ – Administration centrale	DPJJ – Bureau RH4 – Section suivi carrières AC <a href="mailto:Proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr">Proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr</a>
DSJ – Services déconcentrés	DSJ – Bureau RHG1 – Section catégorie A M. MAHEU – <a href="mailto:florent.maheu@justice.gouv.fr">florent.maheu@justice.gouv.fr</a> M. SAHLI – <a href="mailto:bastien.sahli@justice.gouv.fr">bastien.sahli@justice.gouv.fr</a>
DSJ – Administration centrale	DSJ – Cabinet - Pôle RH et moyens matériels Mme ZWILLER – <a href="mailto:rose.zwiller@justice.gouv.fr">rose.zwiller@justice.gouv.fr</a>
GCLH	GCLH – Bureau RH et maisons d'éducatrices M. MICHEL – <a href="mailto:florian.michel@legiondhonneur.fr">florian.michel@legiondhonneur.fr</a>
SG, DACG, DACS, Cabinet, IGJ	<a href="mailto:campagne-avancement.bgafiac@justice.gouv.fr">campagne-avancement.bgafiac@justice.gouv.fr</a>

**La décision d'établissement du tableau d'avancement est prise par le secrétariat général en concertation avec les sous-directions des ressources humaines des directions et le service des ressources humaines du secrétariat général en sa qualité d'employeur.**

#### **IV/ Communication des résultats**

L'avis rendu par l'administration fait l'objet d'une communication sur l'intranet du ministère, au plus tard le **21 février 2022**.

Les candidats inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2022 sont informés de la décision de l'administration et reçoivent un arrêté individuel élaboré par la direction de rattachement de l'intéressé.

La date de nomination pour les agents inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2022** ou à la date à partir de laquelle ils remplissent les conditions statutaires.

La présente note doit être communiquée à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité, en détachement, mis à disposition, en disponibilité, en congé de maladie ou en congé parental.

Chacun est invité à bien respecter les échéances fixées pour le bon déroulement de cette opération importante tant pour le corps des attachés d'administration du ministère de la Justice que pour l'administration.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les agents concernés que les directions gestionnaires se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur des parcours professionnels,



Christophe DÉAL